



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 23/10/2024**

**STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Ménimur***

**RUE SONIA DELAUNAY**

À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit face au 17 RUE SONIA DELAUNAY conformément au plan ci-joint.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT -CIRCULATION**

**Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port**

**RUE DE LA FONTAINE - RUE SAINTPATERN - PLACE CABELLO –  
PLACE SAINTE-CATHERINE**

À compter du 4/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent

:

- La circulation des véhicules est interdite et rétablie en fonction de l'avancement des travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE JOSEPH SAUVEUR**

travaux de menuiserie:

- du 4/11/2024 au 14/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 6 sur 1 place.  
Occupations de places par véhicule sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**stationnement**

**Secteur Centre / Le Port**

**7 PLACE DE LA REPUBLIQUE**

**pour un déménagement**

- le 31/10/2024, Réservation d'une place de stationnement , selon le plan ci-joint
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
    - avec prestations municipales Nombre
      - de places réservées : 1

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**stationnement**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE ARTHUR DE RICHEMONT**

**21bis RUE ARTHUR DE RICHEMONT , pour un déménagement**

- le 31/10/2024, Réservation d'une place de stationnement , au droit du N°21
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE ADOLPHE THIERS**

travaux de rénovation de façade:

- du 04/11/2024 au 29/11/2024, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 6. occupation du
- domaine public
  - Surface occupée : 10 m<sup>2</sup> du 04/11/2024 au 29/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 6 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE DE LA PORTE PRISON**

travaux de menuiserie:

- du 28/10/2024 au 29/10/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 4 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE SAINT-SALOMON**

travaux de couverture :

- le 04/11/2024, mise en place d'une nacelle au droit du n° 4.
- occupation du domaine public
  - Surface occupée : 10 m<sup>2</sup>

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DES ORFEVRES**

travaux de rénovation de façades:

- du 04/11/2024 au 14/02/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 8.
- occupation du domaine public Surface occupée : 8 m<sup>2</sup> du 04/11/2024 au 14/02/2025, stationnement d'un véhicule au droit du n° 8.
- occupation du domaine public Surface
- occupée : 8 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

travaux de rénovation de façade :

- du 12/11/2024 au 25/11/2024, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 3 occupation du
- domaine public
  - Surface occupée : 5 m<sup>2</sup> du 12/11/2024 au 25/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 4 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT**

***Secteur Ouest, Secteur Cliscouët et Secteur Kercado***  
**BOULEVARD DES ILES**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 28/11/2024, la circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux, pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Nord / Ménimur**

**RUE LOUIS LEPINE**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera géré par panneaux B15 + C18.

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Ouest**

**BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT et RUE DES GOELANDS**

**BOULEVARD DU GENERAL MONSABERT**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, L'accès à la RUE DES GOELANDS depuis l'accès Nord du BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT sera interdit. l'accès à la RUE DES GOELANDS se fera par l'accès Sud du BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT.

**RUE DES GOELANDS**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

----

**STATIONNEMENT – CIRCULATION**

***Secteur Nord / Gare***

**RUE DE NOMENY**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 20/12/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU 65EME R.I. et le n° 7, les prescriptions suivantes s'appliquent : La circulation des véhicules est interdite.

- Un accès riverains sera maintenu
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au
- sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :  
- RUE DU 65EME R.I., - RUE DE STRASBOURG,

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 20/12/2024, dans la portion de voie comprise entre le n° 7 et la RUE DE STRASBOURG, les prescriptions suivantes s'appliquent :

la rue sera mise en impasse et la circulation se fera à double sens pour les riverains.

L'accès et sortie se feront à partir de la RUE DE STRASBOURG

----

**STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Ménimur***

## **AVENUE PAUL CEZANNE**

À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024, la circulation se fera soit sur chaussée rétrécie au droit des travaux, soit par alternat et gérée manuellement.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord / Gare et Secteur Nord / Ménimur***

##### **RUE DES PARAS DE LA 1ERE B.C.C.P.**

À compter du 11/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir, au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port***

##### **AVENUE DE VERDUN et PLACE DE BIRHAKEIM**

##### **AVENUE DE VERDUN**

À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, de 22h00 à 06h00, la circulation se fera soit sur chaussée rétrécie au droit des travaux, soit par alternat et gérée par panneaux B15 + C18

##### **PLACE BIR-HAKEIM**

À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux. En fonction de l'avancement des travaux, la circulation pourra être interdite ponctuellement.

----